



DECISION DU MAIRE

N°333

DATE

15 avril 2026

Convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, à titre gratuit, au profit du syndicat de copropriété Résidence La Maladrerie, le lundi 13 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Jamal DHAIME, président de l'association ASL Les Hauts de Poissy,

Considérant que le syndicat de copropriété Résidence de la Maladrerie sollicite une mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le lundi 13 avril 2026 pour l'organisation de son assemblée générale,

Considérant que dans le cadre de la tenue d'une assemblée générale le syndicat de copropriété Résidence de la Maladrerie, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, à titre gratuit, au profit du syndicat de copropriété Résidence de la Maladrerie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

opter les termes de la convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit du syndicat de copropriété Résidence de la Maladrerie.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le syndicat de copropriété Résidence de la Maladrerie, représenté par Madame Nassima ARRAR ZERMANI, Présidente, dont le siège social est situé au 91 bis, avenue de la Maladrerie, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, le lundi 13 avril 2026.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026